

Dette de mon ex compagnon

Par Klhn, le 17/01/2017 à 01:10

Bonsoir,

J'étais en couple avec M., nous avons eu 2 enfants. J'ai quitté Monsieur en février 2014. J'ai fait une attestation à la gendarmerie le lendemain. Les contrats téléphoniques de son portable et du fixe étaient à mon nom. J'ai signé les papiers pour le changement de nom et donner son rib à lui.

À partir de ce moment là, Monsieur n'a plus payé ses factures. Malheureusement, l'opérateur n'a jamais changé le nom du contrat (le RIB quand à lui avais été changé).

Aujourd'hui, je suis mise en demeure par simple courrier de cette société téléphonique. En stipulant que je doit 300 € avant saisie.

De plus, étant co-signataire lors de la location, la société Y me demande le remboursement de 6 mois de loyer soit 2.000 € (ils stipulent que je suis redevable même étant partie du logement).

Monsieur vit, non déclaré, avec sa compagne, travaillant tous les deux et moi étant au chômage avec mes deux enfants à charges. J'aimerais savoir quelle sont les recours possibles pour qu'il paye ses dettes ?

Est ce qu'il y a prescription pour la société téléphonique ? Peut il mettre un nom de contrat différent de celui du RIB ?

Je suis perdue et ce sont de grosses sommes, je ne sais pas si je peux me retourner.

J'ai déjà expliqué mon cas à l'assistance sociale elle m'a dit que je devais payer.

Franchement je n'ai pas envie de faire un dossier de surendettement à cause que Monsieur qui n'a pas payé ses dettes.

Merci.

Par cocotte1003, le 17/01/2017 à 07:22

Bonjour, pour le loyer effectivement vous êtes redevable de la somme, avez vous au moins donné votre préavis de départ au bailleur ? Vous pouvez vous retourner contre votre ex en saisissant la justice pour vous faire rembourser les sommes avares, cordialement

Par Lag0, le 17/01/2017 à 07:49

Bonjour,

Concernant le téléphone, peu importe sur quel compte était prélevé l'argent. Vous n'avez, en fait, fait qu'un changement de compte, mais vous restez titulaire du contrat, donc il est normal que ce soit à vous que le fournisseur demande le paiement.

Si vous ne vouliez plus être titulaire du contrat, il fallait tout simplement le résilier...

Par Klhn, le 17/01/2017 à 08:24

D'accord merci de vos réponses, malheureusement j'ai voulu l'aider, il m'a demander de le garder le temps qu'il fasse le nécessaire en ce qui concerne le téléphone. Il n'y a pas prescription ?

J'ai donner mon préavis, mais la société dit que je doit quand même les 6 mois. Un peu comme un préavis.

Par Lag0, le 17/01/2017 à 08:39

[citation]J'ai donner mon préavis, mais la société dit que je doit quand même les 6 mois. Un peu comme un préavis.

[/citation]

Il est fort probable que le bail comporte une clause de solidarité. Donc même après avoir donné congé, vous restez solidaire en cas de non paiement par le colocataire qui est resté en place et ce, jusqu'à la reconduction suivante du bail avec un maximum de 6 mois.